



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Exonération de TICPE à la pompe :

Comment faire ?

Exonération de TICPE à la pompe : c'est officiel ! Depuis le 1^{er} janvier 2011, les carburants ou combustibles utilisés pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure sont exonérés de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques).

Jusqu'à présent vous avez acheté votre carburant taxé, puis obtenu (non sans difficulté parfois...) le remboursement de la TICPE versée. L'objectif de la direction des Douanes, avec le soutien entier de la CNBA, a toujours été de mettre en place la possibilité de bénéficier d'une exonération directe, sans avoir besoin de passer par la procédure de remboursement. C'est désormais possible !

Jeudi 24 mai 2012 s'est en effet tenue la « réunion de lancement » officielle de ce nouveau dispositif dans les locaux de la Direction générale des douanes, à Montreuil. Participaient de nombreux avitailleurs, le Comité des armateurs fluviaux, ainsi que, pour la CNBA, M. Michel Dourlent, président, et M. Jean-Marie Dumont, secrétaire général. Cette réunion a été l'occasion de préciser les modalités de mise en œuvre de l'exonération directe. Vous trouverez ci-dessous toutes les consignes pour pouvoir bénéficier de cette nouvelle mesure.

Comment faire ?

Pour pouvoir bénéficier d'une exonération directe (=à la pompe), il vous faudra présenter, lors de l'achat de votre carburant, une **attestation d'identification** délivrée par les Douanes.

Comment obtenir cette attestation d'identification ?

Pour obtenir l'attestation vous permettant d'acheter du carburant détaxé, vous devrez demander au bureau **régional** des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (liste en fin de document). Cette demande peut se faire par courrier ou en vous rendant directement au bureau régional.

Le Conseil de la Direction des douanes : dans un premier temps, rendez-vous physiquement au bureau des douanes concerné, afin d'avoir un contact direct avec votre interlocuteur.

Quelles pièces faut-il fournir ?

-extrait KBIS ou copie de la carte CNBA

-copie du certificat communautaire de navigation (pages reprenant la nature et l'immatriculation)

-un courrier de demande, dans lequel vous mentionnerez, outre l'objet de votre demande, le nom de votre entreprise, les bateaux que vous utilisez et les principaux points

d'approvisionnement auprès desquels vous avez l'habitude d'acheter votre carburant. Un modèle de courrier est disponible sur le site de la CNBA.

Combien de temps l'attestation d'identification est-elle valable ?

Cette attestation d'identification est valable cinq ans. Au terme de ce délai, il vous faudra en demander le renouvellement par le même biais.

Quel montant d'exonération ?

Les transporteurs bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2011 d'un régime préférentiel. L'exonération accordée s'élève à 56,6 € pour 1000 litres jusqu'au 31 décembre 2011 et 72€ pour 1000 litres à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le GNR est-il exonéré ?

Le texte législatif encadrant l'exonération indique clairement que le carburant ou combustible utilisé pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure est exonéré. A compter du 1^{er} mai 2011, le Gazole non routier devenant obligatoire, il est donc exonéré lorsqu'il est employé à cet usage.

A quel bureau dois-je m'adresser ?

Votre demande doit être déposée au bureau régional des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (votre adresse fiscale pour une entreprise individuelle).

Vous trouverez ci-après la liste des directions régionales :

- DR Auvergne 8 rue de rabanesse 63033 Clermont ferrand
- DR Basse Normandie 44 quai vendeuvre 14019 Caen
- DR Bayonne 6 rue albert 1er 64109 Bayonne
- DR Bordeaux 1 quai de la douane 33064 Bordeaux
- DR Bourgogne 12 RUE MONTMARTRE CS 41071 21010 DIJON
- DR Bretagne 8 COURS DES ALLIES CS 11205 35012 RENNES
- DR Centre 10 bd de verdun 45032 Orléans
- DR Chambéry 1 rue waldeck rousseau 73011 Chambéry
- DR Champagne Ardenne 110 rue du jard 51063 Reims
- DR Corse 3 parc cuneo d'ornano 20179 Ajaccio
- DR Dunkerque 2 rue de paris 59386 Dunkerque
- DR Franche Comte 8 rue de la prefecture 25031 Besancon
- DR Guadeloupe Allée maurice micaux 97100 Basse terre
- DR Guyane 8 rue louis blanc 97305 Cayenne
- DR Le Havre 201 BD DE STRASBOURG 76083 LE HAVRE
- DR Lemans 34, av du parmélan 74004 Annecy
- DR Lille 05 rue de courtrai 59033 Lille
- DR Lorraine 9 rue pierre chalnot 54035 Nancy
- DR Lyon 6, rue charles biennier 69215 Lyon
- DR Marseille 48 av robert schuman 13224 marseille cedex 2
- DR Martinique Plateau roy-cluny 97261 Fort de france
- DR Midi Pyrenées 7 place alfonse jourdain 31080 Toulouse
- DR Montpellier 18 rue paul brousse 34056 Montpellier
- DR Mulhouse 13 rue du tilleul 68061 Mulhouse
- DR Nice 18 rue tondu de l'escarene 06008 Nice
- DR Orly 7 allée du commandant mouchotte orlytech 94546 Orly aerogare ouest
- DR Paris 16 rue yves toudic 75010 Paris
- DR Paris Est 9 cours de l'arche-guedon 77207 Torcy

- DR Paris Ouest 5, rue volta 78105 Saint germain-en-laye
- DR Pays de la Loire 7 place mellinet 44184 Nantes
- DR Perpignan 7 avenue pierre cambres 66962 Perpignan cedex 9
- DR Picardie 39 rue pierre rollin 80091 Amiens
- DR Poitiers HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR ALLENDE 86020 POITIERS
- DR Provence 6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437 13098 AIX EN PROVENCE
- DR Reunion 7 avenue de la victoire 97488 Saint denis
- DR Roissy Fret AEROPORT CHARLES DE GAULLE RUE DU SIGNE 95701 ROISSY CDG CEDEX
- DR Roissy Voyageurs AEROPORT CHARLES DE GAULLE RUE DU SIGNE 95701 ROISSY CDG CEDEX
- DR Rouen 13 AV DU MONT RIBOUDET 76022 ROUEN
- DR Strasbourg 11 av de la liberte 67070 Strasbourg

Puis-je continuer à bénéficier d'une exonération par remboursement ?

Oui. La procédure de remboursement de TICPE continuera de subsister. Mais dans tous les cas il vous faudra posséder l'attestation d'identification mentionnée ci-dessus. Dans les semaines qui viennent, vous pouvez toutefois continuer à déposer vos demandes de remboursement sans aucune modification par rapport aux règles en vigueur jusqu'à présent. Autrement dit, il vous faudra déposer vos demandes de remboursement aux bureaux départementaux auprès desquels vous avez jusqu'à présent déposé vos demandes de remboursement et non, comme indiqué ci-dessus pour les demandes d'attestations d'identification, à l'échelon régional des douanes.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

- Email : cnba.paris@wanadoo.fr

www.cnba-transportfluvial.fr